



Parent enfant refus de venir chez son pere !

Par **doudou**, le **17/09/2011** à **09:29**

Bonjour, rnvoila ma fille est avec mon ex et du coup comme ja i pas la garde, je la vois rnrnpeut est de ce faite elle ne veut plus venir chez moi car ya pas mal de trajet (200km) donc que faire ?rnrnmon ex me propose de la prendre que les moitier de vacance ! rnrnmai je veut bien faire ca pour le bien de ma fille mai pas simple de ne pas rnrnla prendre car je fait ca pour son bien et d un autre coté je la vois moin et rnrne joue pas mon role de pere car je l adore, mai je n aime pas l obligé a venir si elle ne veut pas !rnnsi je dit ok a mon ex peut elle me demander plus de pension ou apres dire au juge que je refuse de la prendre et si elle me signe un papier comme rnrnquoi c est en commun accord et ils vallable ou pas voila merci de vos reponse !

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **12:35**

C'est assez incompréhensible.rnEst-ce qu'il y a un jugement ?rnQue voulez-vous, vous ?

Par **doudou**, le **17/09/2011** à **16:13**

oui ya bien un jugement (un week end sur deux et la moitier des vacances) mai pour le bien de ma fille (pas facile d entendre dire par ca fille je t aime pas toi je veut plus te voir)rnrn je veut bien faire un effort car les week end sont court et tres difficile quand l enfant passe presque autant de temp avec moi que avec les aller retour !rnndonc si je dit oui a ces demande (la mere veut que je la prennent ou un seul week end par moi ou juste la moitier des vacances ! suis claire pour vous ?rnrnmerci

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **17:35**

Bonjour, pour l'instant il faut appliquer le dernier jugement que votre ex et votre fille soit d'accord ou pas. Effectivement la distance pour passer un week-end est longue, peut-etre meme fatigante. Soit vous trouvez un accord avec votre ex que vous rédigez et signez tous deux et que vous faites impérativement entériner par le JAF (en général c'est la totalité des petites vacances et la moitié des autres), soit vous saisissez le juge pour qu'il trouve une solution. Vous pouvez demander à être en contact téléphonique au moins une fois par semaine avec votre fille, le téléphone régulièrement facilite des fois les rapports durant la période de l'adolescence. N'oubliez pas que selon son âge, votre fille peut être entendue par le juge si l'un des deux parents le demande, cordialement

Par **doudou**, le **17/09/2011** à **20:41**

Merci pour votre réponse et ma fille a 3ans ça change la donne pour les trajets c'est dur pour elle moi j'ai l'habitude mais si ça empire je ferai ça avec le JAF pas besoin d'avocat si les deux parties sont d'accord ?

Par **cocotte1003**, le **17/09/2011** à **21:12**

Bonjour, que vous soyez d'accord ou pas entre vous, vous pouvez toujours saisir le JAF sans avocat, il vous suffit de présenter le dossier que vous aurez fait avec vos demandes, d le remettre au tribunal du lieu de résidence de l'enfant et de vous présenter le jour de l'audience pour vous faire entendre. Même si vous avez un avocat, allez à l'audience, les juges préfèrent voir les parents, cordialement

Par **kiki91**, le **17/09/2011** à **22:17**

merci de vos infos je vais quand même voir si avec le temps ça s'arrange sinon je ferai ça !rrrrn bonne soirée .

Par **mimi493**, le **17/09/2011** à **22:32**

Si vous laissez déjà votre fille décider à 3 ans et la laisser dire de telles choses, vous pouvez faire une croix sur votre enfant.